



Nouvelle réglementation sur l'évaluation des incidences en site NATURA 2000

Le second décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à NATURA 2000 fixe une liste nationale de référence portant sur certaines activités ne relevant jusqu'ici d'aucun régime administratif.

Ces activités (documents de planification, programmes, projets, travaux, manifestations, interventions...) peuvent porter atteintes aux sites NATURA 2000 ; elles sont donc désormais soumises à évaluation des incidences, conformément à l'article L 414-4 du Code de l'Environnement.

Concernant le milieu forestier, sur le site FR2500119 « *Bassin de l'Andainette* » les activités soumises à évaluation des incidences sont :

- création de voie forestière : pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
- création de place de dépôt de bois : pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
- premiers boisements : lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 1ha.
- retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes : hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie par travail superficiel du sol.
- création de plans d'eau, permanents ou non : superficie du plan d'eau supérieure à 0,05 ha.
- réalisation de réseaux de drainage : drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
- travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.
- installation de lignes ou câbles souterrains.
- aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.

- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.
- consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- arrachage de haies : lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Le texte officiel de l'Arrêté Préfectoral du 4 juin 2012 sur l'évaluation des incidences est disponible sur le site de la DREAL de Basse-Normandie à l'adresse suivante :

http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/120601_AP_BN_evaluation_incidence_N2000_liste_locale_2_version_impression_RV_cle16e4c8.pdf

Directives de gestion concernant l'habitat « Forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs » (91E0)

Concernant les **Forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs (91E0)**, il est indispensable de maintenir les essences du cortège, c'est-à-dire, **l'aulne glutineux en grande partie et le frêne commun**, dans l'étage dominant. Concernant le sous-étage, il faut préserver le groseillier rouge, la viorne obier, le saule et le sureau noir ainsi que le cortège herbacé. Il faut exclure toutes introductions résineuses (inadaptées de toute façon...).

Cet habitat est rare et généralement peu accessible, il représente de petites surfaces, et doit au maximum être conservé. Ces forêts alluviales jouent un rôle de régulateur de débit des eaux, de protection des berges face à l'érosion et d'épurateur efficace des eaux. Ces stations sont souvent riches en éléments minéraux mais l'engorgement fréquent représente une réelle contrainte.

Transformation du peuplement :

La régénération naturelle est difficile à mener, il faut néanmoins privilégier les semis issus de franc-pied (longévité plus grande et mieux conformés), éviter les coupes rases, et préférer les régénérations par petites surface (montée de la nappe, envahissement).

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux

- Les types à privilégier sont la futaie régulière ou non, à dominance d'aulnes accompagnés de frênes voir d'érables sycomores, ormes champêtres ou chênes pédonculés
- Une gestion dynamique, soit des éclaircies avec un prélèvement de 25% du volume tous les 5 ans. Il faut aussi réaliser des éclaircies assez fortes autour du cours d'eau pour permettre une arrivée de lumière importante et donc favoriser la faune et la flore aquatique. Certaines essences peuvent être taillées en têtards
- Il faut maintenir la végétation arbustive

Autres éléments concourant au bon état de l'Habitat

- Les exploitations sont souvent handicapées par la faible portance du sol. Il sera donc nécessaire de privilégier des engins à câble.
- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- Si passage d'un cours d'eau, récolter les arbres susceptibles de ralentir le débit en cas de chute.

Muséum national d'histoire naturelle, *Cahiers d'habitats Natura 2000 « Habitats forestiers volume 1 »*, La documentation française, 2001, 339 pages.

Directives de gestion concernant l'habitat « Tourbières boisées » (91D0)

Concernant les habitats « **tourbières boisées** » (91D0), il est préférable de trouver un équilibre entre ces formations et les formations boisées fermées.

Les potentialités de ces habitats étant très faibles, aucune gestion à titre de production ne semble envisageable, à part quelques récoltes de bouleau permettant de maintenir le peuplement clair et éviter le dessèchement.

Transformation du peuplement :

- La transformation est incompatible avec la préservation de l'habitat.
- Les travaux de nettoyage seront réalisés sans produit agropharmaceutique à l'intérieur de l'habitat ainsi que dans une bande de 20 m autour de l'habitat tourbeux.

Gestion sylvicole adaptée aux enjeux environnementaux

- Il est recommandé de maintenir des petites clairières de l'ordre de 5 à 10 ares à l'intérieur des peuplements et d'éviter toutes coupes à blanc à grande échelle sur ces habitats (modification du milieu).

Autres éléments concourants au bon état de l'Habitat

- Il est nécessaire de préserver ces habitats, de ne pas les remblayer et de veiller à ce que la proportion des différents habitats de tourbières boisées reste stable.
- Il faudra laisser quelques arbres morts ou âgés sans intérêt commercial, soit 1 à 5 arbres à l'hectare. Ils devront être éloignés des chemins et sentiers d'au moins une fois leur hauteur pour des raisons de sécurité publique.
- Les exploitations sont toujours délicates de par la faible portance des sols. Il sera donc nécessaire d'utiliser des engins à câble.

Muséum national d'histoire naturelle, *Cahiers d'habitats Natura 2000 « Habitats forestiers volume 1 »*, La documentation française, 2001, 339 pages.

Directives de gestion concernant l'habitat « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* » (3260)

L'habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncles, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques (qui apparaissent dès les sources). Dans la description de l'habitat, on prendra en compte la présence des bryophytes, characées et algues filamenteuses.

Il s'agit des végétations normalement dominées par des Renoncles, des Potamots, des Callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes.

Elles se rencontrent depuis l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne (cette dernière zone n'étant pas prise en considération dans l'habitat). Rencontrées depuis les ordres de drainage 1 et 2, ces communautés sont plus fréquentes en cours d'eau moyens. Au-delà de cours d'eau d'ordre 7 à 8 sur substrats acides et/ou imperméables, et 5 à 6 sur substrats calcaires et/ou fissurés, elles deviennent très fragmentaires.

Ces habitats présentent une certaine autonomie fonctionnelle, régulée par le cycle hydrologique. Ils sont parfois dépendants des pratiques d'entretien de la ripisylve et de restauration de l'écoulement (pour les zones amont), et des divers travaux d'hydraulique agricole, pour la potabilisation des eaux ou pour l'hydroélectricité dans les zones médianes et aval. Les dégradations majeures correspondent à une altération de la qualité physique des cours d'eau, ainsi qu'aux phénomènes de pollution. La gestion de cet habitat est indissociable de celle du bassin versant. Les interventions directes de gestion sont en général ponctuelles.

Muséum national d'histoire naturelle, *Cahiers d'habitats Natura 2000 « Habitats humides »*, La documentation française, 2002, 457 pages.

Directives de gestion concernant l'habitat « Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux » (6410)

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard des régions atlantiques et continentales, sur sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes.

En fonction des conditions édaphiques, on distingue les **prés humides sur sols basiques** et les **prés humides sur sols acides**. Ces deux pôles brossent une large palette de diversité physionomique et structurale selon les modes de gestion (fauche, pâturage) et les espèces dominantes dont la Molinie bleuâtre (*Molinia caerulea*).

Cette plante occupe une place particulière et imprime fortement l'aspect de la végétation en raison de sa forte sociabilité et de son adaptation aux régimes extensifs de fauche et pâturage souvent appliqués pour ces prairies. Le Jonc (*Juncus acutiflorus*) est aussi une plante très structurante, mais limité au pôle acidiphile. L'expression de ces deux espèces sociales se fait généralement au détriment de la diversité des communautés prairiales, et reflète fréquemment des modifications du régime hydrique ou du régime trophique, annonçant la dégradation de l'habitat.

Cet habitat est presque partout en très forte régression, et est devenu extrêmement menacé dans de nombreuses régions.

En règle générale, et pour respecter la diversité floristique des moliniaies, on veillera à maintenir le niveau humide des sols grâce à des fauches tardives avec exportation, et par un pâturage extensif d'été, lorsque les sols sont ressuyés.

Muséum national d'histoire naturelle, *Cahiers d'habitats Natura 2000 « Habitats agropastoraux Volume 2 »*, La documentation française, 2005, 487 pages.

Site Natura 2000 : "Bassin de l'Andainette" FR2500119	Restaurer une ripisylve feuillue en forêt F27006 (mesure RDR i 2.7)	Action n°6
Enjeu	Maintien ou amélioration des conditions favorables au Chabot, à la Lamproie de Planer, à l'Ecrevisse à pieds blancs et à l'habitat à végétation flottante des renoncules des rivières planitaires	
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	Espèces : E1092 Ecrevisse à pieds blancs E1096 Lamproie de Planer E1163 Chabot Habitat : H3260 Végétation flottante des renoncules des rivières planitaires Etats des populations des espèces et des habitats : <ul style="list-style-type: none"> • Les populations d'Ecrevisse à pieds blancs ont fortement régressé sur le site depuis une trentaine d'années. On note seulement la présence de quelques individus dans le ruisseau de l'Etre Guérin. • Le Chabot est présent sur l'ensemble du site • La Lamproie de Planer tend à se raréfier sur la partie aval du site • L'habitat à végétation flottante des renoncules des rivières planitaires est localisé sur quelques portions de ruisseaux en forêt 	
Résultats attendus	Maintien de la qualité de l'eau, maintien d'un bon écoulement de l'eau, maintien de la diversité des habitats	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site (carte 2)	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires 	
Engagements rémunérés	Option A : Abattage des essences résineuses, recépage des essences feuillues (cf. annexe 8) Option B : Enlèvement des embâcles (cf. annexe 5) Toutes les options sont cumulables Période d'intervention pour la réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • toute l'année pour le traitement de la végétation • du 15 juillet au 15 octobre pour l'enlèvement des embâcles 	
Montant d'aide	80% du montant sur devis voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures originales acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)	

Points de contrôle sur place	Mesurage du linéaire de ripisylve feuillue restauré Etat de la ripisylve Respect des prescriptions techniques précisées dans l'annexe 8 Détenion de pièces justificatives originales (fiche diagnostique, facture originale acquittée...)
Indicateurs de suivi	Linéaire de ripisylve feuillue restauré
Indicateurs d'évaluation	Inventaires et localisation des végétations flottantes de renoucles des rivières planitaires Inventaires et localisation des populations de Chabot, de Lamproie de Planer, d'Ecrevisse à pieds blancs Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau (suivi physico-chimique et hydrobiologique)

ANNEXE 8 : restauration de ripisylves feuillues en forêt (cf. action N2000 n°6)

En forêt, certains secteurs ont fait l'objet d'enrésinements. La présence de résineux en bordure de ruisseau a des conséquences défavorables sur la qualité du cours d'eau :

- Les litières produites par ces essences (pins, épicéas) accentuent l'acidité du sols et de l'eau.
- Leur enracinement tabulaire fragilise les berges (risques d'érosion, de colmatage des fonds par les matières en suspension, risque de chablis, d'embâcles...).
- Le couvert dense de ces peuplements empêche le développement d'une végétation spontanée riveraine diversifiée (la diversité des espèces végétales par leur système racinaire stabilise les berges) et limite l'éclairement du cours d'eau (un bon dosage de l'éclairement sur la rivière est favorable à la faune aquatique).

L'objectif est de :

- enlever les résineux sur une bande de part et d'autre du cours d'eau. La largeur de cette bande sera précisée à l'issu du diagnostic,
- favoriser le développement d'une ripisylve feuillue spontanée.

Les essences feuillues (saules, aulnes, bouleaux), si elles sont présentes sur la zone d'extraction des résineux, font l'objet d'un recépage.

La localisation des travaux est précisée sur plan

Site Natura 2000 : "Bassin de l'Andainette" FR2500119	Aménager la traversée des cours d'eau pour les engins forestiers F27009 (mesure RDR i 2.7)	Action n°7
Enjeu	Maintien ou amélioration des conditions favorables au Chabot, à la Lamproie de Planer, à l'Ecrevisse à pieds blancs et à l'habitat à végétation flottante des renoncules des rivières planitaires	
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	Espèces : E1092 Ecrevisse à pieds blancs E1096 Lamproie de Planer E1163 Chabot Habitat : H3260 Végétation flottante des renoncules des rivières planitaires Etats des populations des espèces et des habitats : <ul style="list-style-type: none"> • Les populations d'Ecrevisse à pieds blancs ont fortement régressé sur le site depuis une trentaine d'années. On note seulement la présence de quelques individus dans le ruisseau de l'Ette Guérin. • Le Chabot est présent sur l'ensemble du site • La Lamproie de Planer tend à se raréfier sur la partie aval du site • L'habitat à végétation flottante des renoncules des rivières planitaires est localisé sur quelques portions de ruisseaux en forêt 	
Résultats attendus	Maintien de la qualité de l'eau, maintien de la diversité des substrats de fond	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site (carte 2)	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de maintenir et d'entretenir les ouvrages fixes pendant toute la durée du contrat 	
Engagements rémunérés	Aménagement de passages busés lourds si nécessaire, utilisation de lits de franchissement mobiles (cf. annexes 9), aménagement de piste forestière aux abords des cours d'eau. Période d'intervention pour la réalisation des travaux (aménagement de passages busés et de piste forestière aux abords des cours d'eau) : du 15 juillet au 15 octobre	
Montant d'aide	80% du montant sur devis voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)	

Points de contrôle sur place	<p>Nombre et présence de passages busés ou équipements</p> <p>Présence, linéaire et largeur des pistes</p> <p>Etat des équipements.</p> <p>Respect des prescriptions techniques précisées dans l'annexe 9</p> <p>Détention d'une autorisation administrative</p> <p>Détention des pièces justificatives originales (factures originales acquittées...)</p>
Indicateurs de suivi	Nombre de passages busés aménagés et de kit de franchissement fournis
Indicateurs d'évaluation	<p>Inventaires et localisation des végétations flottantes de renouées des rivières planitaires</p> <p>Inventaires et localisation des populations de Chabot, de Lamproie de Planer, d'Ecrevisse à pieds blancs</p> <p>Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau (suivi physico-chimique et hydrobiologique)</p>

ANNEXE 9 : Aménagement de la traversée des cours d'eau pour les engins forestiers (cf. action N2000 n°7)

1. La mise en place de passages busés

L'aménagement d'un passage busé dans le lit du cours d'eau qui pourra être retenu dans le cas de passages fréquents des engins forestiers, devra :

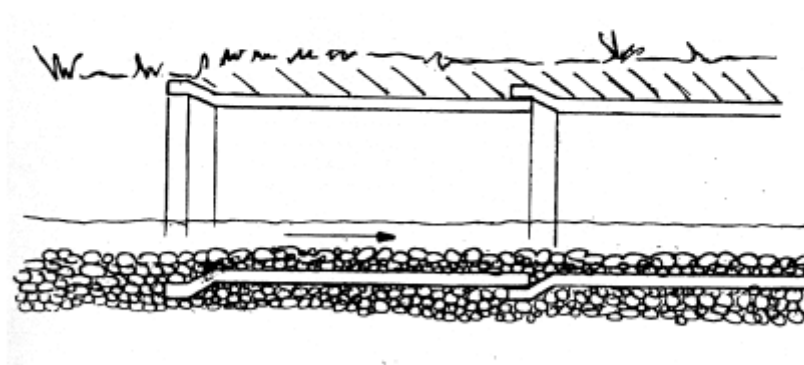
- maintenir une vitesse d'écoulement constante,
- éviter les affouillements en aval,
- assurer le franchissement par les poissons,
- autoriser la vie aquatique dans le busage.

Pour remplir toutes ces conditions il est nécessaire de :

- sur-dimensionner le diamètre des buses,
- les placer à une cote inférieure au fond du ruisseau,
- conserver la pente naturelle du cours d'eau,
- limiter l'entretien ultérieur au minimum.

La localisation des passages busés à mettre en place est précisée sur plan

Coupe longitudinale au niveau d'un passage busé



2. La mise en place d'équipements de franchissement légers et mobiles

Ce dispositif sera utilisé pour des passages temporaires dont la localisation sera précisée sur plan. Il s'agit d'un ensemble de tuyaux en polyéthylène haute densité résistant aux pressions des engins forestiers. Ce "kit" de franchissement est composé de tubes de 4 à 6 m de long :

- 1 tube de 630 mm de Ø
- 2 tubes de 400 mm de Ø
- 3 tubes de 225 mm de Ø

Ce dispositif est posé à même le fond du lit. Une nappe de géotextile est disposée au fond s'il n'est pas portant. En cas de fort courant, les tuyaux sont reliés par un filin.

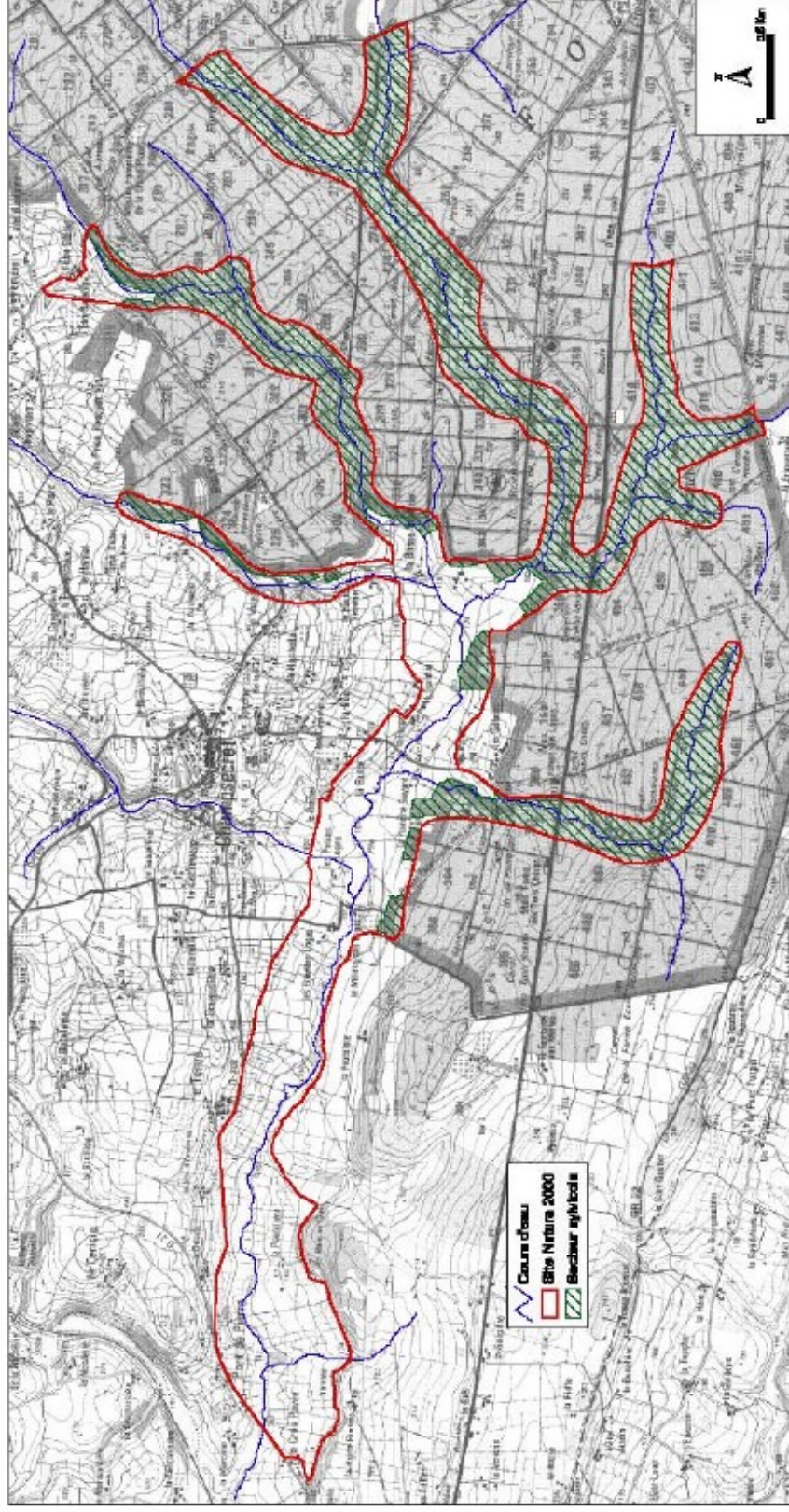
Une fois mis en place, il est interdit de recouvrir le faisceau de tube avec de la terre, mais un lit de rondins est posé dessus afin de faciliter la progression des engins, de préserver le dispositif et de stabiliser l'ensemble.

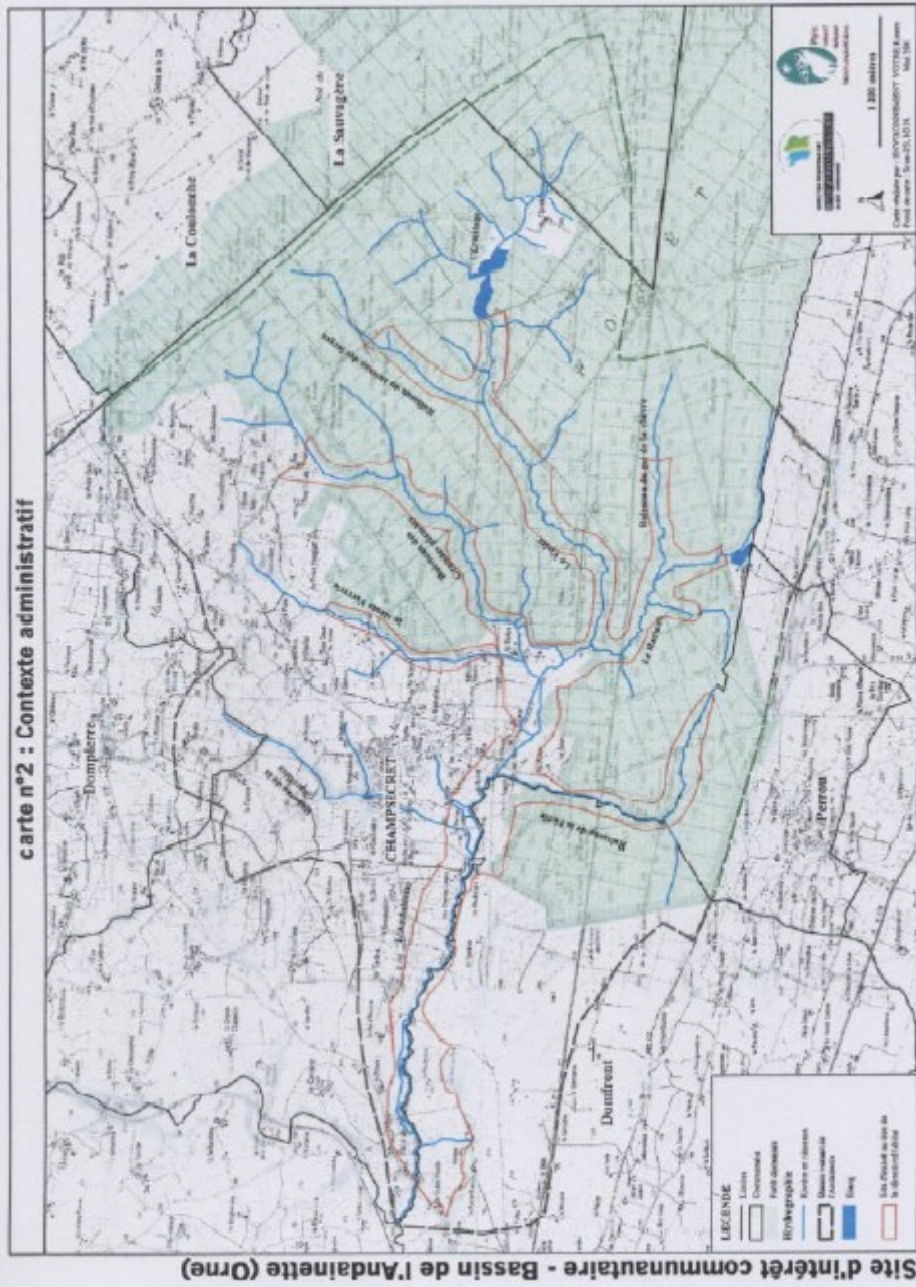
Un tapis de rémanents d'exploitation sera disposé de part et d'autre du kit sur quelques mètres ou dizaines de mètres afin de limiter l'ornière aux abords de l'équipement et du cours d'eau évitant ainsi tout entraînement de matière en suspension.

La mise en place de ce dispositif doit faire également l'objet d'une demande préalable d'autorisation administrative.

Carte 2

Site Natura 2000 - Bassin de l'Andainette Secteur sylvicole





Source : Document d'objectif du site